

SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE

11.1 Des observateurs scientifiques (nationaux et internationaux) désignés dans le cadre de la CCAMLR ont été placés sur tous les navires pêchant le poisson et les crabes (recherche) pendant la saison 2006/07. De plus, six programmes d'observation ont été réalisés sur des chalutiers à krill (SC-CAMLR-XXVI, paragraphes 7.1 à 7.2).

11.2 La Commission note et examine les recommandations du SCIC et du Comité scientifique à l'égard de l'application et l'amélioration du Système international d'observation scientifique (annexe 5, paragraphes 1.5, 6.15 à 6.18 ; SC-CAMLR-XXVI, paragraphes 3.3 à 3.6, 5.33 et 7.5).

11.3 Le Japon demande des précisions sur l'avis du WG-SAM concernant la nécessité d'obtenir davantage de données de fréquence des longueurs de haute qualité de la pêcherie de krill (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 3.6).

11.4 L'Australie informe la Commission que les informations relatives aux données de fréquence des longueurs du krill sont primordiales pour comprendre la structure spatiale et la mortalité naturelle du krill. Pour être en mesure de fournir une évaluation intégrée des stocks, il est essentiel de disposer de données de fréquence des longueurs de haute qualité sur plusieurs années.

11.5 Le Japon ajoute, avec inquiétude, que les données de fréquence des longueurs de krill risquent de compromettre la confidentialité de l'industrie et que la libre mise à disposition de ces données pourrait nuire aux relations avec l'industrie de la pêche au krill. De ce fait, l'accès aux données et leur utilisation devraient être traités avec circonspection, par exemple en limitant leur utilisation à quelques analyses scientifiques ou en conformité avec des règles spécifiques de confidentialité des données.

11.6 Le Royaume-Uni attire l'attention de la Commission sur la nécessité de procéder à une évaluation du niveau de présence des observateurs nécessaire dans la pêcherie de krill et sur le fait que cette évaluation devrait précéder l'approbation de tout plan relatif à l'observation (paragraphe 4.46 ; SC-CAMLR-XXVI, paragraphes 3.14 à 3.16).

11.7 La Commission se félicite de la création par le Comité scientifique du TASO *ad hoc*. Elle note qu'il se réunira tout d'abord pendant deux jours en 2008 pour traiter les questions les plus urgentes et élaborer ses attributions (SC-CAMLR-XXVI, paragraphes 7.8 à 7.13 ; voir aussi paragraphe 4.92).

11.8 La Commission note que le TASO sera également chargé de traiter des questions telles que la formation et l'accréditation des observateurs (tel que cela est exposé dans SC-CAMLR-XXVI/BG/9 Rév. 1).

11.9 Les États-Unis accueillent favorablement l'établissement du TASO et suggèrent d'utiliser, pour identifier les VME, les protocoles d'échantillonnage et de collecte des données relatives à la capture accessoire d'invertébrés benthiques qu'il est prévu de mettre en place (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 7.5 ii c)). Cette question devrait faire partie des questions prioritaires à discuter avec les quatre autres questions identifiées au paragraphe 7.11 de SC-CAMLR-XXVI.

11.10 La Commission accepte la proposition des États-Unis exposée au paragraphe 11.9.